

Subvention Vacances Camping

Les subventions vacances camping sont attribuées pour des séjours en itinérance en camping* (*dans la limite de 15 jours soit 14 nuitées en été*), en tente, en caravane, camping-car, VASP.

* **HORS MOBIL-HOME, CHALET...**

La subvention est calculée sur la base de l'emplacement, du prix des participants, du branchement EDF et de l'emplacement d'un véhicule x 25%.

Nom et prénom du bénéficiaire : _____

Date du séjour : _____

Lieu du séjour : _____

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** à la présente demande :

- Facture du séjour soldée avec le nom des participants
- Attestation de présence dans le cas où les participants ne sont pas mentionnés sur la facture

Dates : _____

Signature

***Nota** : un maximum de 30 jours par adulte, 45 jours par enfant, par année civile, sera pris en considération pour l'ensemble des activités vacances (Vacances camping, Odalys, voyage etc...).*

Le CAES se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations données.

PARTIE RESERVEE A LA COMPTABILITE DU CAES

Prix du séjour (*Emplacement + participants + EDF + VL*) : _____

MONTANT DE LA SUBVENTION CAES : _____

Somme de _____ € réglée par - Virement le _____